RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents
Conseillers en exercices : 10
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 9

Convoqués le 04/01/2010

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIER CASTRES-TOULOUSE

Rendu exécutoire par Réception en préfecture : 20.01 80 0 Et la publication : 21017010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VENDINE

Séance du 13 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le treize janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances sous la présidence de le lieu habituel de ses séances de la lieu habituel de la lieu habituel de lieu habituel de la lieu habituel de la lieu habit

Présents: Mrs et Mmes HEBRÂRD, POUX BOUSCATEL, CHAMPION, CABUT, GONTER, RACAUD, BERMOND, RAYBAUD

Excusée: RUBIO Marie Clara.

Secrétaire de séance : Mr BERMOND Alain,

La Commission Particulière du Débat Public CASTRE-TOULOUE organise du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 un débat public sur l'opportunité de la liaision autoroutière concédée Castre-Toulouse. Vu le dossier du débat réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, maître d'ouvrage du projet autoroutier, le Conseil Municipal considère que :

- L'intérêt pour les entreprises et les particuliers d'un accès à Toulouse nord-est via l'axe RN 126-RD426 et A680, par une autoroute concédé, n'est pas démontré pour répondre aux besoins d'ouverture vers l'extérieur du bassin d'emplois Castres-Mazamet. En particulier, cette liaison ne permet pas de relier Castres au Cancéropôle toulousain et de desservir les zones technologiques du sud est et du sud toulousains.
- ➤ Le trafic sur la plus grande partie du parcours (section Puylaurens-Verfeil) (40 km sur 61 km) ne justifie pas un projet autoroutier.
- ➤ Le financement d'un tel projet au travers de la subvention d'équilibre d'un montant au minimum de 135 M€ HT pour 2006) ne peut pas être envisagé, compte tenu des positions du Conseil Régional et du Conseil Général de la Haute-Garonne contr le projet, et des réserves du Conseil Général du Tarn sur le coût du projet, sur le montant du péage, et des délais de réalisation.
- La cession en nature au concessionnaire es ouvrages publics (déviation de Soual, de Puylaurens, et la section urbaine Castres-Souial) est une spoliation des biens publics, et aura pour conséquence de dégrader la qualité de vie des villages

contournés, le trafic local devant repasser par les centres des villages.

Une autre solution d'aménagements utiles doit être présentée pour comparer les niveaux de service alors rendus.

➤ Il est inacceptable, voire ridicule, d'envisager une deuxième déviation de Verfeil pour 17 M€ pour s'affranchir du refus du Conseil Général de la Haute-Garonne, de céder l'actuelle déviation de Verfeil dont il est le propriétaire.

Le coût d'un aller –retour Castres- Toulouse de 15 euros est inaccessible pour la majorité des citoyens, et crée ainsi une discrimination entre les différentes couches sociales, alors que dans le même temps, l'aller-retour Toulouse-Albi et de 2.60

> Ce même coût rend ce projet înadapté à son objectif de désenclavement de tout un bassin, quand seule une très petite minorité pourrait l'utiliser.

Le financement de ce projet s'il so réalisait, condamnerait l'entretien et l'aménagement du réséau routier secondaire, et en particulier de la RN 126 faute de moyens financièrs pour le département (la RN 126 serait déclassée en départementale et donc à la charge du département).

Le projet autoroutier ne s'inscrit pas dans l'esprit de la loi Grenelle (environnement et transports en commun)

> Le projet autoroutier concédé ne répond pas à l'intérêt collectif

Le projet autoroutier concédé met en péril la vallée du Girou à vocation agricole, par les effets induits de la multiplicité des échangeurs distants de moins de 15 km qui entraîneront inévitablement de l'étalement urbain et donc une artificialisation des surfaces agricoles (dans le cas du Grand Contournement Autoroutier de Toulouse, le même maître d'ouvrage préconisait d'écarter les échangeurs de plus de 30 km pour ne par créer d'étalement urbain).

Par conséquent le conseil municipal après avoir délibéré émet la décision suivante :

Le projet autoroutier doit être abandonné et les fonds publics prévus doivent être investis au profit d'un aménagement raisonné d'un axe Castres – Toulouse accompagné de mesures pour développer les transports en commun, en particulier les cars interurbains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme Le Maire,

